REÇU EN PREFECTURE le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20241105-CM361052024



DELIBERATION N° CM 36/105/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

- Séance du 12 novembre 2024 -

Présents et représentés : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 06 novembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS: M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier BONNIER

• Signature d'une convention fixant les conditions de participations familiales pour les enfants ollainvillois scolarisés dans une classe spécialisée à Brétigny-sur-Orge et fréquentant les activités périscolaires

Madame France NOIROT, Conseillère Municipale, informe les élus que deux enfants domiciliés à Ollainville sont scolarisés dans une classe réservée aux élèves en difficulté scolaire (ULIS) dans une école de Brétigny-sur-Orge.

Elle précise qu'il n'existe pas de structure pouvant accueillir ces enfants au sein des établissements scolaires d'Ollainville.

Le tarif maximum (tarif hors commune) concernant les prestations consommées par les enfants sera appliqué aux familles par la Ville de Brétigny-sur-Orge :

- Restauration scolaire: 11.01 €
- Panier repas préparé par la famille : 3,41 €
- Accueil périscolaire matin et soir (tarif au ¼ heure) : 1,23 €
- Classe de découverte : 100 % du prix du séjour

Madame NOIROT indique que si les enfants étaient restés sur Ollainville, les familles auraient payé leurs prestations en fonction de leurs quotients familiaux.

Madame NOIROT propose au Conseil Municipal que la commune d'Ollainville :

REÇU EN PREFECTURE le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

- prenne en charge les frais de restauration et d'accueil périscolaire de ces 9 CEV 03 21 24 04 64 13 12 14 14 15 CM 36 1 05 2 02 4 6 tablissement spécialisé (ULIS) à Brétigny-sur-Orge,
- facture aux familles la somme qu'elles auraient réglée si leurs enfants avaient été scolarisés sur la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- Décide de prendre en charge les frais de restauration et d'accueils périscolaires de ces enfants,
- Accepte que ces frais soient facturés mensuellement dans leur intégralité par la commune de Brétignysur-Orge à la commune d'Ollainville,
- **Prend acte** que ces prix seront révisés tous les ans au mois de septembre par la Ville de Brétigny-sur-Orge,
- Précise que cette prise en charge cessera au terme de la scolarité de ces enfants dans cette classe spécialisée,
- **Décide** de refacturer les prestations aux familles, en fonction de leurs quotients familiaux, le tarif qu'elles auraient payé si les enfants étaient restés sur la commune d'Ollainville,
- Précise que ces tarifs seront revus tous les ans au mois de septembre par la commune d'Ollainville,
- Autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Brétigny-sur-Orge, représentée par Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.
- Dit que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

Le 13 novembre 2024 Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire